

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### Arrêté du 7 avril 2016 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur de l'assurance

NOR : ETST1609762A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,  
Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;  
Vu l'accord national professionnel du 4 novembre 2013 relatif à la rénovation du dialogue social (annexes),  
conclu dans le secteur de l'assurance ;  
Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;  
Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 22 juillet 2014 ;  
Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;  
Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et  
accords), rendu lors de la séance du 24 mars 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son propre  
champ d'application, les dispositions de l'accord national professionnel du 4 novembre 2013 relatif à la rénovation  
du dialogue social (annexes), conclu dans le secteur de l'assurance.

L'annexe II relative aux statuts de l'association pour le dialogue social dans l'assurance est exclue de l'extension  
en tant qu'elle n'a pas pour objet la détermination des relations collectives entre employeurs et salariés, au sens de  
l'article L. 2221-1 du code du travail.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication  
du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

**Art. 3.** – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal  
officiel* de la République française.

Fait le 7 avril 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général du travail,*  
Y. STRULLOU

*Nota.* – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2014/11,  
disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).